

UN LIBRARY

MAY 2 1979



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/13287
1er mai 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 AVRIL 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE PRESIDENT PAR INTERIM DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR
LA NAMIBIE

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration
concernant l'arrestation et la détention de dirigeants de la SWAPO par
l'Administration sud-africaine illégale en Namibie et je vous serais reconnaissant
de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Conseil
des Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Fathih K. BOUAYAD-AGHA

ANNEXE

DECLARATION FAITE LE 30 AVRIL 1979 PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES
NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE CONCERNANT L'ARRESTATION DE DIRIGEANTS
DE LA SWAPO PAR L'ADMINISTRATION SUD-AFRICAINE ILLEGALE EN NAMIBIE

1. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a appris avec la plus vive inquiétude et indignation que l'administration sud-africaine illégale en Namibie avait arrêté et incarcéré plus de 40 dirigeants de la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans l'ensemble du territoire de la Namibie occupé par les troupes sud-africaines au mépris de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie.

2. D'après les rapports qui ont été portés à la connaissance du Conseil, ces arrestations et détentions de patriotes namubiens se poursuivent sur tout le territoire de la Namibie. Les arrestations auxquelles procèdent les agents sud-africains se fondent sur la soi-disant proclamation AG-26. Ce texte, édicté par le soi-disant Administrateur général de l'Afrique du Sud dans le territoire, permet à l'Afrique du Sud d'incarcérer tous ceux qui contestent la politique brutale et inhumaine du régime d'occupation. Par suite de l'action répressive de l'Afrique du Sud, les membres ci-après de la SWAPO, parmi d'autres, ont été incarcérés par le régime illégal d'occupation :

M. Beukes

Mme Lucia Hamutenya

M. Hausiku

M. Pastor Nashong

M. Tjavera

M. Charles Tjetenda

Dr Uhiua

M. J. Hoebel

3. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie tient à appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que l'Afrique du Sud intensifie son action répressive en Namibie au moment même où le régime de Pretoria, au mépris des décisions du Conseil de sécurité, poursuit ses manœuvres pour installer en Namibie un régime fantoche d'éléments tribaux et de partisans racistes de l'apartheid soigneusement choisis.

4. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie condamne vigoureusement ces arrestations et détentions qui témoignent de la tactique de terreur employée par l'Afrique du Sud et de ses efforts pour imposer un soi-disant règlement interne en Namibie à seul dessein de perpétuer son exploitation du peuple et des ressources du territoire. Le Conseil exige la libération immédiate et inconditionnelle de tous les patriotes namubiens qui sont persécutés par le régime d'occupation et porte à l'attention du Conseil de sécurité les actes répressifs perpétrés contre le peuple namibien par l'administration sud-africaine illégale.

5. La multiplication des actes d'agression et de répression dirigés contre le peuple namibien, et en particulier contre les membres de la South West People's Organization (SWAPO), ainsi que les manoeuvres de l'administration sud-africaine dans le territoire sont une preuve supplémentaire des visées expansionnistes et de la volonté d'hégémonie du régime de Pretoria en Afrique australe, qui font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales dans la région.

6. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie souhaite appeler l'attention de la communauté internationale sur la lâcheté de ces actes de désespoir et de trahison commis par le régime sud-africain illégal d'occupation en Namibie, lequel, pendant deux ans, a prétendu être disposé à négocier un règlement internationalement acceptable de la question de la Namibie alors qu'en réalité, son intention est de perpétuer son occupation illégale du territoire sous de faux-semblants.

7. Le Conseil pour la Namibie demande instamment à la communauté internationale d'intervenir pour que soient libérés les dirigeants de la South West Africa People's Organization et de continuer à rejeter et dénoncer les manoeuvres dont use l'Afrique du Sud pour poursuivre son occupation illégale de la Namibie.

8. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie tient à réaffirmer une fois de plus la position de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et doit prendre fin immédiatement et sans condition et que toutes mesures prises par l'Afrique du Sud afin d'imposer unilatéralement un règlement interne à la population de la Namibie constituent une violation de toutes les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et feraient peser une menace accrue sur la paix et la sécurité internationales
